

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
30 Mars 2018**

OBJET : Revalorisation de la participation à la protection sociale complémentaire des agents du conseil départemental.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Mars 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de revaloriser de 50 % la participation à la protection sociale complémentaire des agents du Conseil départemental, conformément aux propositions énoncées dans le rapport. Ces dispositions seront applicables à compter du mois d'avril 2018,
- de modifier les seuils de déclenchement de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire accordée aux agents du Département, conformément aux dispositions énoncées dans le rapport. Ces dispositions seront applicables à compter de la reprise du dispositif des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations des fonctionnaires (PPCR) et ce jusqu'à son complet achèvement.

La dépense sera imputée au chapitre 012 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**